

**Propriétaire de la jument** : Mme, Mr, Société : ..... Prénom : .....

Ou son représentant autorisé (barrer la ligne inutile), Mme, Mr, Société : ..... Prénom : .....

Adresse du propriétaire : ..... CP : ..... Commune : ..... Pays : .....

Tel : ..... E-mail (impératif) : ..... N de TVA internationale : .....

**La jument** : ..... Numéro de SIRE ou Life Number : .....

Numéro de transpondeur : ..... Date estimée de collecte: \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

La jument fait l'objet de ponction(s) ovocytaire(s) au centre agréé CE (soumis à l'acceptation préalable d' « Eden Farm ») de :

Nom : .....

Adresse : .....

Pays : .....

Tel : .....

E-mail : .....

En vue de féconder chez Avantea (Italie) les ovocytes récoltés avec la semence de l'étalon QUEL HOMME DE HUS, semence mise à disposition par « Eden Farm » qui en est le propriétaire. Ceci valant pour les années 2021-2022.

**Entre le propriétaire et l'EARL « Eden FARM » à réception de ce contrat accompagné du règlement demandé en 2.1, il est entendu ce qui suit :**

**1. « Eden Farm » s'engage à :**

- 1.1 Autoriser Avantea à inséminer par ICSI (IntraCytoplasmic Spermatozoid Injection) les ovocytes issus de la récolte d'une et d'une seule ponction avec la semence de l'étalon indiqué ci-dessus. Ceci dans la limite des stocks disponibles le jour de la ponction ovocytaire. En cas de rupture de stock, l'éleveur est prévenu au plus tard 24 heures avant la ponction ovocytaire. Dans ce cas, le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnité. Le présent contrat est alors annulé, les frais de mise à disposition remboursés.
- 1.2 Fournir après paiement complet des sommes dues par le propriétaire (confère paragraphe 3) le « **certificat d'utilisation de la semence conformément au présent contrat** ». Ce certificat est indispensable pour l'inscription du poulain à naître dans un stud-book en France ou à l'étranger.

**2. Le propriétaire s'engage à :**

- 2.1 **Payer les frais de mise à disposition de la semence : 400 euros htva (10%)** à la signature du contrat par chèque joint à l'ordre d' « Eden Farm », ou par virement. Ce paiement donne droit à l'utilisation de la semence lors d'une seule ICSI pour tous les ovocytes récoltés lors de la ponction ovocytaire.
- 2.2 **Informé « Eden Farm » par écrit (mail ou courrier) au plus tard le jour de la ponction ovocytaire s'il souhaite** : que tout ou une partie des embryons produits soient sexés par Avantea. Un surcoût sera exigé par Avantea pour cette ou ces manipulations.
- 2.3 **Autoriser Avantea à transmettre le compte-rendu de l'ICSI à « Eden Farm »** qui s'engage à ne pas le communiquer à un tiers.
- 2.4 **Fournir à « Eden Farm » à réception de celle-ci une copie de la facture d'Avantea** où est indiqué le nombre d'embryons créés lors de la ponction concernée. Dans le cas où cette facture ne serait pas transmise dans un délai de 30 jours suivant la connexion, une facture forfaitaire équivalente à 10 embryons, soit 7000€htva sera éditée et payable au grand comptant.

2.5 **Payer les frais génétiques : 700 euros htva (10%)** pour chacun des embryons congelés produits par Avantea. Ces frais génétiques sont facturés à réception du compte-rendu de l'ICSI fourni par Avantea (ou de la copie de la facture d'Avantea) et sont à payer à réception de la facture.

2.6 **Reconnaitre que les formalités d'enregistrement de la naissance des poulains** dans le(s) studbook(s) de son choix sont à sa charge ou à celle des propriétaires futurs du (des) produit(s) et **contrôler** que cette étalon est approuvé dans le studbook souhaité par lui.

### **3. En cas de retard de paiement des frais génétiques et autres frais :**

3.1 Si les frais génétiques ne sont pas réglés dans les 30 jours après l'ICSI, les embryons produits sont mis sous séquestre chez Avantea ou chez « Eden Farm » sans qu'ils y soient implantables dans des receveuses. Les frais de stockage des embryons sous séquestre sont à la charge du propriétaire. Il est appliqué des pénalités de retard à compter du quarante-cinquième jour suivant l'ICSI conformément aux dispositions visées sous les articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce : pénalités égales à trois fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

3.2 Le « *Certificat d'utilisation de la semence conformément au présent contrat* » ne sera fourni au propriétaire qu'après paiement complet de la totalité des frais engagés auprès d'« Eden Farm » ainsi que les frais de pénalité de retard.

3.3 Si la totalité des frais engagés auprès d'« Eden Farm » ainsi que les pénalités de retard ne sont pas payées un an et un jour après l'ICSI, alors les embryons congelés produits deviennent la propriété pleine et entière d'« Eden Farm » qui en dispose alors comme bon lui semblait ceci sans que le propriétaire de la poulinière puisse interdire l'enregistrement du poulain dans un studbook et sans que les procédures de recouvrement des impayés cessent.

### **4. Responsabilité :**

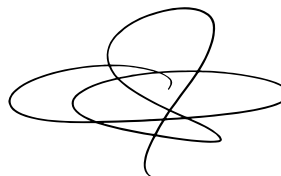
En aucun cas « Eden Farm » ne peut être tenu pour responsable en cas de sinistre survenant à la jument, à ses ovocytes et à ses embryons quel qu'en soit la cause. Le propriétaire est informé que des compagnies d'assurance peuvent couvrir ces risques partiellement ou en totalité. QUEL HOMME DE HUS possède un statut négatif au syndrome du poulain fragile (WFPS FREE).

**Consentement éclairé du propriétaire :** Le propriétaire ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par le propriétaire, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnait qu'aucune garantie ne lui a été donnée quand au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, c'est la législation française qui s'applique et la seule juridiction du siège social d'« Eden Farm » est compétente.

Fait à : ..... Le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ **Un exemplaire du contrat est à conserver par le propriétaire**

Signature de l'éleveur ou signature de son représentant mentionnant son nom en lettres capitales avec la mention : « Je certifie être autorisé par le propriétaire à signer ce contrat ». (Barrer la mention inutile).

Fait à La Vespière  
Le gérant, Gaëtan Decroix



**CE CONTRAT EST À RENVOYER À: [info@quelhommearhus.com](mailto:info@quelhommearhus.com)**

**E.A.R.L. EDEN FARM - 1440, ROUTE DES MONTS - 14290 LA VESPIERE - FRANCE - +33 7 77 99 08 76**  
**[gaetan@edenfarm.eu](mailto:gaetan@edenfarm.eu) - [www.quelhommearhus.com](http://www.quelhommearhus.com) - [www.edenfarm.eu](http://www.edenfarm.eu)**  
**TVA: FR90.809.793.177 CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE: FR76 1660 6130 1184 8647 7068 027**